

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/3/24

ID : 031-213104219-20240813-DEL2024\_02\_03-DE

Besler  
Levrault



13 Mars 2024

## Débat d'Orientation Budgétaire



COMMUNE DE PINS-JUSTARET



## COMMUNE DE PINS-JUSTARET

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT :

### Article L2312-1

- Modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

.../....

Il est détaillé par l'article D 2312-3

### Article D2312-3

- Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](#)

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

.../....

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

## **I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

- A – La structure du budget
- B – L'environnement économique national et international
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2024

## **II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2023
- B – L'exécution 2023
- C – Les Restes A Réaliser
- D – La dette
- E – Les recettes fiscales
- F – Les allocations compensatrices
- G – Les dotations
- H – Les contingents et participations
- I – Les indemnités des élus

## **III – LES ORIENTATIONS 2024**

- A – Les charges de fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les travaux de moyen et long terme
- F – Le budget annexe Energies Renouvelables

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2024 reprend les orientations prises, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions préparatoires des différentes commissions municipales.

Avertissement : les chiffres communiqués dans ce document restent provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget.

## I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

### A – La structure du Budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Par exemple en dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...) les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus des usagers).

## B – l'environnement économique national et international

Source : <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>

### Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante

### Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser

## **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

## **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

## **France : les perspectives d'emploi restent favorables**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié

privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi

### **France : Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## **C - Les éléments clés de la loi de finances 2024**

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/291190-loi-du-29-decembre-2023-de-finances-pour-2024-budget-plf>

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

### **Les dispositifs en matière d'énergie**

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

### Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée (le gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

### Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "l'indemnité carburant travailleur" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement constitutionnel.

### **Les mesures pour la transition écologique**

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :\*

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

À noter : la 4e édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "budget vert", a été publiée en annexe du projet de loi.

### **Les mesures pour les collectivités**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

### **La lutte contre la fraude fiscale**

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue. Les agents du fisc pourront, pour les fraudes les plus graves, enquêter sous pseudonyme sur des sites internet ou les réseaux sociaux.

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

### **Les budgets des ministères et les effectifs publics**

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "pacte enseignant". Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, l'Intérieur conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et la Justice en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

## II – La Situation Financière de la Commune

### A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2023

Le budget 2023 a connu un taux d'exécution correct en section de fonctionnement : 76.25 % pour les dépenses et 104.35 % pour les recettes, il est classiquement plus faible en section d'investissement : 46.82 % en dépenses et 49.09 % en recettes en raison du rythme de financement des projets et de l'encaissement décalé des subventions.

Le projet de compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Commune RESULTATS 2023

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	3 501 359.38	4 057 084.33	555 724.95
L'EXERCICE	Section d'investissement	2 218 717.87	1 996 660.47	- 222 057.40
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		5 720 077.25	6 053 744.80	333 667.55

REPORTS DE	Report en section fonctionnement		734 223.30	1 063 557.81
2022	Report en section d'investissement		329 334.51	

RESULTAT DE CLOTURE 2023		5 720 077.25	7 117 302.61	1 397 225.36
--------------------------	--	--------------	--------------	--------------

RESTE A REALISER	Section de fonctionnement			- 1 191 226.37
	Section d'investissement	1 559 114.62	367 888.25	

<b>RESULTAT</b>	SECTION FONCTIONNEMENT	3 501 359.38	4 791 307.63	1 289 948.25
<b>CUMULE</b>	SECTION INVESTISSEMENT	3 777 832.49	2 693 883.23	- 1 083 949.26
RESULTAT CUMULE		7 279 191.87	7 485 190.86	205 998.99

L'exécution du budget 2023 fait ressortir les points suivants :

### **Section de fonctionnement - Dépenses :**

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est exécuté à 83.90 % pour un total de 912 035.10 € sur un budget voté de 1 087 100.00 €. Ce chapitre n'appelle que peu de commentaires particuliers. On notera simplement l'impact de l'inflation sur les dépenses d'énergie de la Commune a été un peu moins sensible que prévu aussi bien pour le gaz que pour l'eau et l'électricité.

Le passage à la M 57 nous a conduit à quelques aménagements de détail en cours d'année (comptabilisation des déplacements scolaires au 6245 plutôt qu'au 6247).

Le crédit de l'article 615228 est resté très peu consommé car peu de travaux ont été effectués dans l'immeuble du 1 avenue de Villate. En revanche, l'assurance Dommages Ouvrages pour le chantier des Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole ALAE s'est avérée plus élevée que prévu (article 6162).

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 98.60 % pour un total de 1 350 796,19 € sur un budget voté de 1 370 000 €. L'année a présenté les particularités suivantes :

- 3 recrutements statutaires
- 3 recrutements contractuels,
- 10 saisonniers
- Le renouvellement d'un Parcours Emploi Compétences

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est réalisé à 99.97 % pour un total de 117 765.82 € sur un budget voté de 117 800.00 €. L'attribution de compensation a été légèrement moins élevée que prévue au budget en raison d'un effet inflation un peu inférieur à la prévision. Le prélèvement au titre de la Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) a été un peu supérieur à la prévision en raison d'un coefficient multiplicateur plus élevé que prévu.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 97.01 % pour un total de 710 743.44 €. Il s'agit avec la M 57 de la première année sur laquelle les biens sont amortis dès leur année d'acquisition.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est réalisé à 99,16 % pour un total de 324 645.64 € sur un budget voté de 327 385.00 €. Il comprend notamment les indemnités des élus, les contributions aux syndicats, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et les subventions courantes aux associations. On notera que de plus en plus de redevances d'utilisation de logiciel sont payées à ce chapitre (article 65818) qui étaient auparavant payées à d'autres articles voir en section d'investissement.

Le chapitre 66 « Charges financières » (dont les intérêts) est réalisé à 90.50 % pour un total de 85 373.19 € sur un budget voté de 94 330.49 €. La prévision budgétaire comprenait une réserve pour de nouveaux Intérêts Courus Non Echus (ICNE) qui s'est révélée un peu supérieure à la dépense réelle.

Le chapitre 67 « Charges spécifiques » n'a pas connu de réalisation pour un crédit ouvert de 700 €.

### **Section de fonctionnement - Recettes :**

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est réalisé à 170.73 % pour un total de 34 146.54 € sur un budget voté de 20 000 €. Il s'agit des remboursements sur rémunération de personnel qui ont été supérieurs aux prévisions.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 457 619.02 € puisqu'il s'agit d'écritures d'amortissement des subventions et de l'attribution de compensation d'investissement N-1.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine et ventes diverses » est réalisé à 126.87 % pour un total de 42 182.99 € sur un budget voté de 33 250.00 €. Rien de notable sur ce chapitre.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réalisé à 336.41 % pour un total de 376 779.27 € sur un budget voté de 112 000.00 €. La différence est due à un changement d'imputation comptable effectué en cours d'année par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la recette du Fonds Départemental des

Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui était prévue à l'article l'encaissement de la Dotation de Solidarité Communautaires (DSC) 2021 des exercices précédents. Enfin l'inscription de 95 000 € de recettes sur la taxe sur la cession de terrain devenu constructibles initialement attendue en 2022 a été réalisée en 2023.

Le chapitre 731 Fiscalité locale est réalisé à 101.94 % pour un total de 2 318 372.45 sur une prévision de 2 274 344, 00 €, il s'agit uniquement du produit des impôts locaux.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est réalisé à 83.91 % pour un total de 726 131.84 € sur un budget voté de 865 325.00 €. La différence s'explique le changement d'imputation vu ci-dessus.

Le chapitre 75 présente un taux de réalisation de 106.72 % avec seulement deux articles. Néanmoins, concernant la partie des revenus des immeubles, ceux-ci sont inférieurs au budget car plusieurs locataires ont quitté l'immeuble du 1 avenue de Villate en cours d'année pour des relogements plus satisfaisants.

Les chapitre 76 « Produits financiers » et 77 « Produits spécifiques » présentent des taux élevés à très élevés de réalisation mais des montants très faibles et n'appellent pas de commentaires.

### **Section d'investissement - Dépenses :**

Le Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 457 619.02 € puisqu'il s'agit des écritures d'amortissement des subventions et de la neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation N-1.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est réalisé à 99.30 % pour un total de 213 932.74€ sur un budget voté de 215 432.76 €. Il comprend les annuités courantes de dette en capital.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est faiblement réalisé à 19.72 % pour un total de 16 981.63 € sur un budget voté de 86 123.12 €. Cette différence s'explique par des reports des crédits pour les études du Parc et du centre bourg notamment.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est réalisé à 91.63 %, il comprend l'attribution de compensation d'investissement versé au Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie, la seconde partie du fonds de concours pour la piste cyclable de l'avenue de Toulouse et de l'avenue du collège et le fonds de concours pour la partie de la piste cyclable sur l'avenue de Toulouse vers le Passage à Niveau 4 (PN4).

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est faiblement réalisé à 27.48 % pour un total de 485 131.04 € sur un budget voté de 1 765 344.92 €. Ce chapitre comprend les acquisitions et travaux. La différence s'explique principalement par le report de dépenses en restes à réaliser (réseaux d'électrification, vidéoprotection...) et la suppression de certains crédits (parc de la Mairie, acquisition foncière au collège, volets du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2 (GSJJ2).

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est faiblement réalisé à 21.54 % pour un total de 302 849.44 € sur un budget voté de 1 406 102.50 €. Il s'agit du chapitre des travaux en cours sur lequel sont inscrits les crédits pour l'ADAP (réalisé 8 901.86 €) et pour les ALAE (293 849.58 €).

Le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » est réalisé à 100 % pour un total de 4 800 €. Il comporte uniquement le versement de la participation en capital correspondant à l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale (AFL).

Le chapitre 27, « Autres immobilisations financières » a été ouvert en cours d'année par un virement de crédit pour verser une caution sur une acquisition foncière en zone agricole. Il est réalisé à 96.80 %.

### **Section d'investissement - Recettes :**

Le chapitre 024 « Produits de cession » n'est pas réalisé du tout, il enregistre les produits des cessions foncières. Le compromis pour la cession du terrain du Grand Vigné a été prolongé jusqu'à juillet 2024.

Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 97.01 % pour un total de 710 743.44 €. Il s'agit des amortissements.

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » est réalisé à 108.94 % pour un total de 821 866.04 € sur un budget voté de 754 393.43 €. Il comprend le Fonds de compensation (FCTVA) et la taxe d'aménagement dont le montant global perçu a été supérieur à la prévision.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est réalisé à 33.15 % pour un total de 214 050.99 € sur un budget voté de 645 636.31 €. Les subventions sur les ALAE notamment restent à encaisser en grande partie.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est réalisé à 63.83 % pour un total de 250 000.00 € sur un budget voté à 391 680.24 €. La Commune a réalisé au printemps seulement 250 000.00 € d'emprunt sur les 390 000 prévus au budget primitif. Les fonds n'ont été tirés qu'à l'automne.

## C - Les Restes A Réaliser

En section d'investissement, les crédits pour lesquels un engagement a été pris en année N mais pour lesquels la réalisation n'a pas été faite ou terminée lors de l'exercice, sont transférés à l'exercice N+1, il s'agit de restes à réaliser ou à encaisser.

Le montant total des restes à réaliser en dépenses de 2023 transférés en 2024, s'élève à 1 559 114 .62 €. Le montant total des restes à encaisser de 2023 transférés en 2024 s'élève à 367 888.25 €.

Parmi les principaux crédits faisant partie des Restes à Réaliser, on notera notamment :

- Les études pour le Parc de la Mairie et le centre-ville : 50 500 €
- L'acquisition de l'Emplacement Réservé (ER) 9 (liaison Impasse Despérat/Rue François Verdier) : 14 000 €
- L'aire de jeux de Justaret : 15 800 €
- La maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie provisoire : 12 000 €
- Les extensions de réseau électrique 115 000 €
- La vidéoprotection 176 000 €
- Le renforcement de la charpente des Ateliers Municipaux pour 11 000 €
- Le portique de l'avenue du Collège : 41 000 €
- L'ADAP : 207 000 €
- Les ALAE : 894 500 €

Les restes à encaisser portent sur :

- DETR pour le programme ADAP : 59 441.31 €
- Subventions pour le programme ALAE première partie (Département 150 000 €, CAF 100 000 € Région pour la géothermie 32 523 €)
- Solde de la subvention de l'état pour la rénovation énergétique de Jean Jaurès 2 (33 389 €)
- Diverses subventions du Département : 25 923.94 €

## D - La dette

Au 01/01/2023, le Capital restant dû s'élevait à 2 762 095.40 €.

Au 31/12/2023, le capital restant dû était de 2 798 162.66 €.

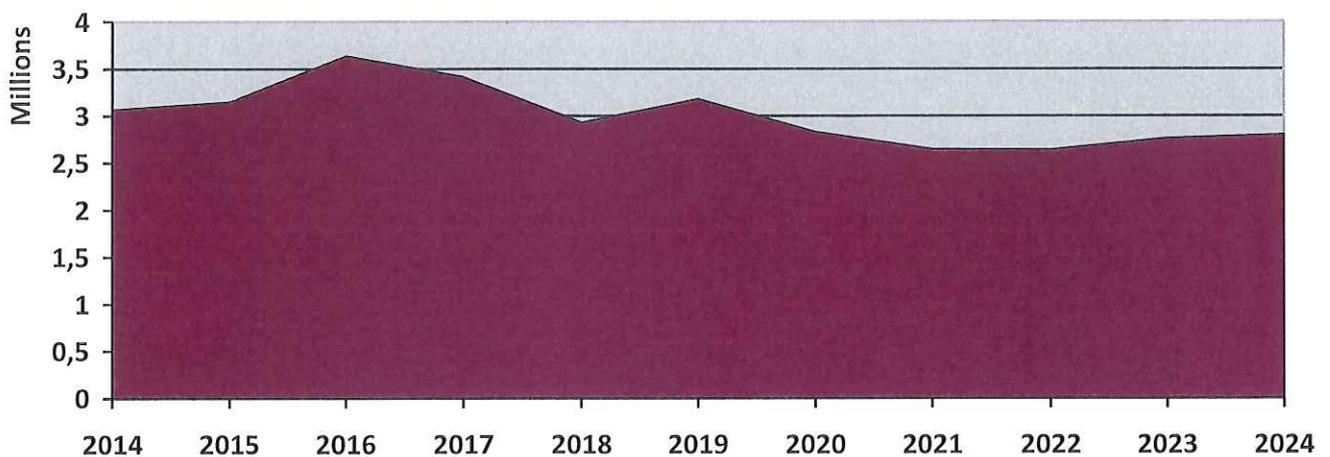
### En 2023 :

- Il n'y a pas eu d'extinction d'emprunt
- La Commune a réalisé un emprunt de 250 000 € pour une prévision de 390 000 € au budget primitif.
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- La Commune a procédé au service courant de la dette honorant une annuité de 301 206.73 € dont :
  - 213 932.74 € de capital
  - 87 273.99 € d'intérêts

**En 2024 :**

- Pas d'extinction d'emprunt
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- Le service courant de la dette représentera une l'annuité de 322 104.29 € dont :
  - 231 602.39 € de capital
  - 90 501.90 € d'intérêts
- Il est proposé d'inscrire sur ce budget primitif le recours à un nouvel emprunt de 350 000.00 €.

Le capital restant dû au 31/12/2024 serait donc normalement de 2 916 560.25 € soit 658 € par habitant (population INSEE de 4431 au 1/01/24).

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier**E – Les recettes fiscales 2024****1- Taux d'imposition**

Le taux est fixé par la Commune.

La Commune propose de retenir comme hypothèse de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme cela a été le cas depuis le début du mandat en cours.

**2- Bases fiscales**

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé par l'Etat conformément à l'article 1518 bis du CGI et se monte cette année à **3.9 %** pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'habitation (TH).

Les bases fiscales sont donc prévues en hausse de 175 829 € pour le Foncier Bâti et de 483 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et 5 190 € pour la Taxe d'habitation et cela dans l'attente de la notification des bases qui pourrait nous permettre de constater, en plus, une évolution physique de celles-ci.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la TH, la Commune perçoit :

- La part de TFB antérieurement fixée par le Département,
- Les anciennes allocations compensatrices de TFPB.

et ces recettes ne couvrent pas l'ancien produit (cas de sous compensation également une allocation compensatrice calculé par l'application d'un coefficient correcteur notifié fin 2021 est 1.201406 et le produit attendu en 2024 est estimé à 398 551 €.

Bases	2021	2022	2023	2024	24/23	24/23
Taxe d'Habitation	129 484	148 499	133 080	138 270	5 190	3.90 %
Taxe Foncière bâti	3 938 064	4 123 532	4 508 446	4 684 275	175 829	3.90 %
Taxe Foncière non bâti	10 260	11 629	12 375	12 858	483	3.90 %
				Bases + 3.9 % TH/TFB/TFNB		
<b>Taux</b>				<b>Taux constant</b>		
Taxe d'Habitation	18,79%	18.79 %	18.79 %	18.79 %		
Taxe Foncière bâti	19,89%	41.79 %	41.79 %	41.79 %		
Taxe Foncière non bâti	107,51%	107.51 %	107.51 %	107,51%		
<b>Produit</b>				<b>A taux constant</b>		
Taxe d'Habitation	24 330	27 903	25 006	25 981	975	
Taxe Foncière bâti	1 639 727	1 718 432	1 879 288	1 957 559	78 271	
Taxe Foncière non bâti	11 031	12 502	13 304	13 823	519	
Compensation Suppression de TH coefficient 1.201406)	334 538	350 537	380 388	398 551	18 163	
<b>Total</b>	<b>2 009 625</b>	<b>2 109 374</b>	<b>2 297 986</b>	<b>2 395 914</b>	<b>97 928</b>	
			<b>Différence</b>	<b>97 928</b>		

## F - Les Allocations Compensatrices

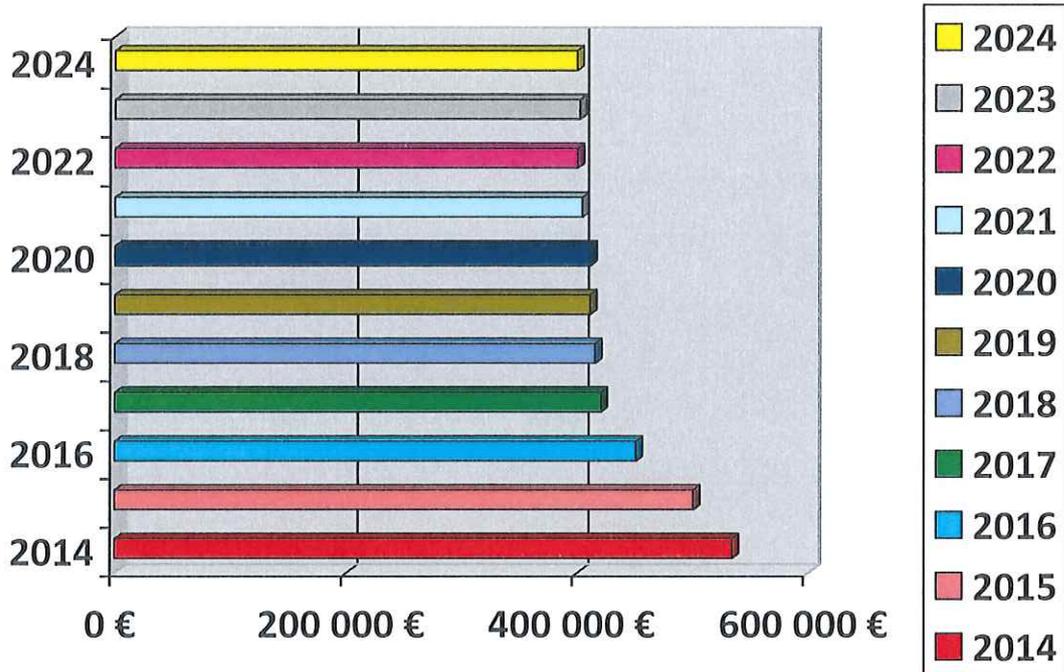
Pour les compensations, nous maintenons une prévision identique à 2023 mais leur montant est accessoire.

Allocations Compensatrices	2021	2022	2023	2024
Taxe d'Habitation	0.00	0	3 670	3 500
Taxe Foncière bâti	23 708,00	25 172	24 919	25 000
Taxe Foncière non bâti	1 004,00	1002	1002	1 000
<b>Total</b>	<b>24 712</b>	<b>26 174</b>	<b>28 589</b>	<b>29 500</b>

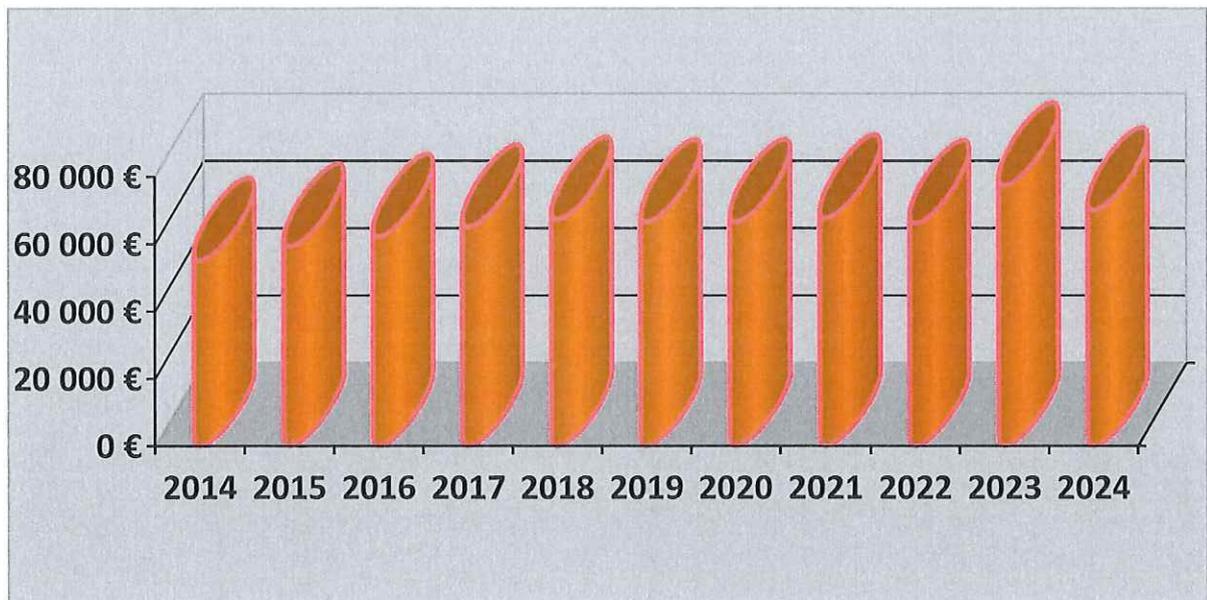
## G – Les dotations

Les dotations n'ayant pas été mises en ligne à la date de rédaction de cette note, nous travaillons sur des estimations très incertaines. Dans l'ensemble les dotations sont prévues comme globalement stables.

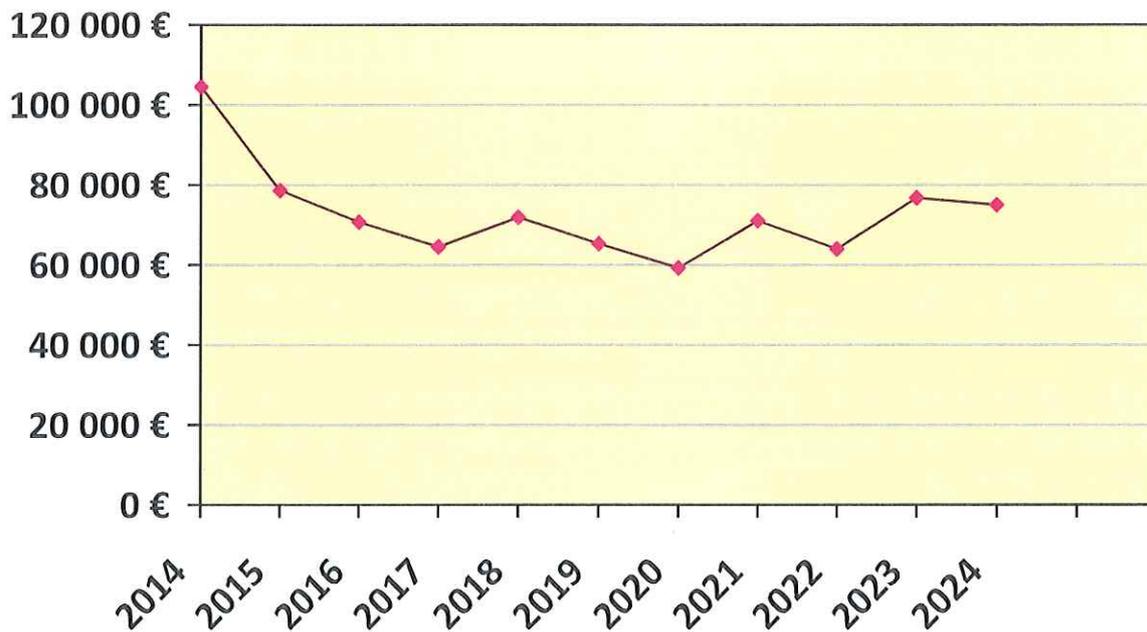
74111 - Dotation Forfaitaire



74121 - Dotation Solidarité Rurale (DSR)



## 74 127 – Dotation Nationale de Péréquation (DNP)



## H – Les contingents et participations

Les participations et contingents devraient évoluer de la manière suivante :

Article	Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6553	Service d'incendie	56 882	57 963	58 542	58 951.5	60 425.31	64 232	<b>67 000</b>
65568	Contribution organismes de regroupement	48 816	52 991	56 886	47 176.3	51 819	57 520	<b>60 000</b>
657362	CCAS & caisses des écoles	17 970	16 600	16 600	23 620	5 500	10 000	<b>12 000</b>
65748	Subventions aux Associations	33 969	34 526	47 617	47 705.7	40 651	57 235	<b>60 000</b>
65888	Autres charges diverses de gest courante						6 934	<b>10 000</b>
739211	Attribution de Compensation AC	127 810	121 944	114 090	135 648	82 368	96 718	<b>110 000</b>

- **6553 : Service Incendie :**

La contribution au service d'incendie augmente significativement notamment en raison de l'inflation

- **65568 : Contribution organismes de regroupement :**

Il s'agit des cotisations versées au différents syndicats intercommunaux et organismes intercommunaux dont la commune est membre directement : Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG), Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS Escaliu), Agence technique Départementale Haute-Garonne Ingénierie (ATD-HGI), Haute-Garonne Environnement (HGE).

Parmi ces organismes, Le SIAS Escaliu est confronté à d'importantes difficultés financières liées d'une part à l'inflation (salaires, frais de déplacement,...) et d'autre part aux difficultés qui touchent l'ensemble des Services d'Aides à Domicile (SAD) au niveau national à savoir un déséquilibre structurel de leur modèle qui devraient conduire à une nouvelle augmentation significative de la contribution des Communes non connue à l'heure actuelle.

- **657362 : CCAS & caisses des écoles :**

La subvention au CCAS serait en augmentation de 2 000 € pour 2024.

- **65748 : Subventions aux Associations :**

Les subventions aux associations connaîtront une légère croissance.

- **65888 : Autres charges exceptionnelles et subventions exceptionnelles**

Sur cet article sont regroupées :

- Les subventions événements pour 4 950 euros
- Une réserve de 5050 euros

- **739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement :**

L'attribution de compensation définitive de 2023 s'est établie à 96 718 €.

Le crédit ouvert pour l'attribution de compensation de fonctionnement 2024 s'élèvera à 110 000€ réparti de la manière suivante :

- 96 718 € sur la base de l'attribution de compensation définitive 2023,
- La prise en compte du pacte fiscal et financier pour 2024 pour un montant de 7 724 €
- Prise en compte de l'inflation pour un montant de 5 000 euros

## I – Les indemnités des élus

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communes ont une nouvelle obligation. Elles doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- du conseil municipal ;
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

**INDEMNITES de FONCTION des ELUS Mandat 2020-2020****Année 2023****perçues par les élus municipaux par la Commune et l'EPCI-FP SAGe**

Base de calcul des indemnités :		Valeur du Point au 01/01/2023 : 4,85003				Valeur du Point au 01/07/2023 : 4,922783								
		Du 01/01/2023 au 30/05/2023				Du 01/06/2023 au 30/06/2023 (modification des indemnités des élus Délibération N° 2023-03-04)				Du 01/07/2023 au 31/12/2023 (augmentation valeur du point d'indice)				TOTAL BRUT 2023
ELUS	Mandats	Base de Calcul	Taux	Montant brut mensuel	Total brut de la période	Base de Calcul	Taux	Montant brut mensuel	Total brut de la période	Base de Calcul	Taux	Montant brut mensuel	Total brut de la période	
GUERRIOT Philippe	Maire	4025,53	33,12	1333,13	6665,65	4025,53	35,00	1408,93	1408,93	4085,91	35,00	1430,06	8580,36	16654,94
	VP SAGe													9101,04
GAMBET Claudine	Adjointe	4025,53	17,69	712,19	3560,95	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	8698,30
TARDIEU Audrey	Adjointe	4025,53	17,69	712,19	3560,95	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	8698,30
MARTIN-RECUR Stéphanie	Adjointe	4025,53	17,69	712,19	3560,95	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	8698,30
PEREZ Catherine	Adjointe	4025,53	17,69	712,19	3560,95	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	8698,30
GAROUSTE Vincent	Adjoint	4025,53	17,69	712,19	3560,95	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	8698,30
RENOUX Michel	Adjoint	4025,53	17,69	712,19	3560,95	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	8698,30
RAHIN Natalie	Adjointe	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	5455,55
MIJOLE Cyril	Adjoint	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	18,00	724,59	724,59	4085,91	18,00	735,46	4412,76	5455,55
COMBA Claire	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
ABADIE Anne-Marie	CMD	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	9,43	379,60	379,60	4085,91	9,43	385,30	2311,80	3009,60
BONTEMPS François	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
LAFONT Sandrine	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
MARTY Nathalie	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
CARRIERE Hervé	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
SAUVAGE Sabine	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
PIRIOU Lionel	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
PERON Christopher	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
GOUSSET Vincent	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
MORANDIN Robert	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
PRADERE Nicole	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
VIOLTON Michèle	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
CHARRON Eyrick	CMD	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	9,43	379,60	379,60	4085,91	9,43	385,30	2311,80	3009,60
BEGUE Monique	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
BESOMBES Caroline	CMD	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	9,43	379,60	379,60	4085,91	9,43	385,30	2311,80	3009,60
BERGONZAT Alain	CM	4025,53	1,58	63,64	318,20	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	769,10
COUESNON Fanny	CM	4025,53	1,58	57,24	57,24	4025,53	1,58	63,60	63,60	4085,91	1,58	64,55	387,30	508,14
ORTIGOZA François	Adjoint	4025,53	17,69	712,19	2753,80									2753,80

**III –ORIENTATIONS 2024****A – Les Charges de Fonctionnement**

L'orientation générale donnée aux services et aux commissions pour l'élaboration du budget prévisionnel 2024 a été la poursuite de maîtrise des charges avec la prise en compte de l'inflation qui reste élevée notamment pour les dépenses de fluides (gaz, eau, électricité, carburants, consommables...).

En matière de dépenses de personnel, l'année 2023 a été marquée par une augmentation du point d'indice des fonctionnaires intervenue au mois de juillet. Le budget 2024 supportera donc à minima l'impact en année pleine de cette mesure. La situation d'inflation élevée se prolongeant, il n'est pas à exclure que le

gouvernement puisse décider d'une nouvelle augmentation du point en 2024, donc une réserve pour une telle hypothèse.

L'impact de l'inflation se fait aussi ressentir sur le SMIC qui a été réévalué à plusieurs reprises en 2023. Cela conduit mécaniquement à revaloriser les rémunérations des premiers échelons de la fonction publique territoriale qui sont inférieurs au SMIC. Le budget 2024 supportera donc l'effet en année pleine des revalorisations du courant 2023 et potentiellement de nouvelles revalorisations à intervenir en 2024.

L'ensemble des rémunérations de la fonction publique territoriale ont été revalorisé de 5 points de base au 01/01/2024. La prévision intègre ces augmentations en année pleine.

La prévision intègre :

- Le recrutement en cours d'un agent à la médiathèque en remplacement d'un agent parti en mutation
- Le renouvellement des deux contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC) actuellement en cours.
- L'intégration d'un agent actuellement en contrat par le biais du service remplacement du Centre Départemental de gestion de la Haute-Garonne (CDG31).

Il est aussi prévu le passage au sein de l'effectif titulaire d'un agent recruté comme contractuel en 2022 et la prise en compte des avancements de grades.

## B – Les Produits de Fonctionnement

Au-delà des éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations détaillés ci-dessus, les prévisions budgétaires pour les recettes de fonctionnement sont marquées par un ajustement aux éléments connus et une grande prudence.

Les recettes prennent en compte la participation de la Commune de Villate aux dépenses engendrées par le Groupe Scolaire partagé.

## C – Les dépenses d'investissement

En matière d'investissement, l'année 2024, quatrième année pleine du mandat sera marquée par :

- La poursuite et l'achèvement des travaux du projet des ALAE et l'affectation du solde des crédits pour la réalisation de l'opération (960 000 € de travaux + 90 000 € de démolitions + 20 000 € de mobilier)
- L'investissement au sein du groupe scolaire Jean Jaurès 1 et 2 (350 000 €) réparti de la manière suivante :
  - o Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2 avec le remplacement des menuiseries, (275 000 €)
  - o Démarrage du programme de climatisation des halls d'école par la maternelle (25 000 €)
  - o Clôture de l'école Maternelle sur l'avenue Carrière (30 000 €)
  - o Equipement mobilier 1 classe (20 000€)
- L'Attribution de compensation d'investissement pour porter le financement des projets voiries suivants (700 000 €) :
  - o Le paiement de la dernière tranche de la rue de la Sainte Barbe,
  - o L'aménagement de la place François Thuries,
  - o Le traitement d'une circulation piétons cycles sur le chemin de la Gare et sur une partie du chemin de la Croisette
  - o Le retraitement du parking arrière du groupe scolaire en lien avec la livraison des ALAE
  - o Le retraitement de l'Avenue des Espérances
  - o Des études sur des projets de voirie
  - o Diverses interventions de sécurité
  - o Des travaux d'entretien

- Des acquisitions foncières à déterminer (**116 160 €**) et l'acquisition du confluent du Haumont et de la Hière (**20 000 €**)
- Les travaux d'aménagement des locaux provisoires de la Gendarmerie dans les anciens locaux des Services Techniques (ST) (**90 000 €**)
- Les travaux de réparations suite à sinistre du complexe sportif (**70 000 €**) remboursés en grande partie par l'assurance (**60 000 €**).
- La poursuite de l'opération de réaménagement du parc de la mairie (**25 000 €** de crédits d'étude et **180 000 €** de crédits de travaux)
- Un complément pour la mise en place de la vidéo protection (**35 000 €**) suite à l'ouverture des offres des entreprises.
- Le fonds de concours au Muretain Agglo (MA) pour la piste cyclable entre le PN 4 Avenue de Toulouse et le Passage à Niveau 5 (PN5) route de Lézat (**50 000 €**)
- La création d'un Street Work Out (structure de gymnastique et musculation de plein air) place René Loubet ainsi qu'un équipement Ping-Pong (**27 000 €**)
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux avec notamment la poursuite du programme de passage des luminaires en Leds dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du **Groupe de Travail Energie (30 000 €)**
- La poursuite du programme de renaturation de la Commune avec les plantations d'arbres et d'arbustes y compris les plantations des espaces désimperméabilisés de la rue Sainte Barbe (**12 000 €**)
- Le Budget participatif (**3 300 €** et une partie en fonctionnement)

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune.

## D- les recettes d'investissement

L'orientation pour le Budget Primitif 2024 sera de recourir à l'emprunt nouveau pour un volume maîtrisé et compatible avec les capacités du budget communal telles qu'évaluées par l'ATD- HGI pour l'ensemble du mandat (350 000 €).

Par ailleurs, le budget prend en compte l'application des conventions passées avec la Commune de Villate pour sa participation aux travaux du Groupe Scolaire et des ALAE, en fonction de la répartition des populations conformément à la nouvelle convention.

Le budget prévoit la mobilisation du solde des subventions (Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Conseil départemental, Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) sur le projet des ALAE (480 000 € du Département, 210 000 de l'Etat, 200 000 € de la CAF) et diverses subventions du Conseil Départemental sur des projets de plus petite taille (40 000€).

Le budget intègre enfin une recette de 1 023 000 € de cession du foncier situé entre l'impasse du Grand Vigné et l'avenue de la Taillade au promoteurs SCI les Parcs. Le compromis actuel comporte une échéance à juillet 2024 et pourra être prolongé si nécessaire.

La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 150 000 € en baisse par rapport à 2023 (268 000 € réalisés).

## E – travaux de moyen et long terme

La Commune est engagée dans plusieurs projets dont la réalisation devrait d

- Remplacement des locaux préfabriqués des ALAE
- Réaménagement du parc de la Mairie
- Extension du réseau des voies cyclables
- La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Partagé (ADA'p)
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux

La Commune n'a pas d'Autorisation de Programme/Crédits de Payment (AP/CP) en cours.

## F – Le budget annexe production d'Energies Renouvelables

La Commune porte le projet de créer une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture des Ateliers Municipaux. Le but est d'autoconsommer la part la plus importante de cette énergie pour alléger, au moins à terme, les factures d'électricité de la Commune.

Toutefois, comme il n'est jamais possible de faire correspondre les courbes de production et les courbes de consommations, le surplus ponctuel de production sera revendu à EDF Obligation d'Achat (EDF OA) à l'issue d'une contractualisation.

Cette revente fait rentrer l'opération dans la catégorie des Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et oblige la Commune à le gérer comme tel et à créer une régie dotée de la seule autonomie financière qui donnera lieu à un budget annexe en comptabilité M4. En application de ces obligations, la Commune a délibéré sur le principe de création du Budget annexe au CM du 13 décembre 2023. La création de la régie fera l'objet d'une délibération à venir.

Par principe, un budget annexe ne peut pas bénéficier du financement du budget principal et doit s'équilibrer par ses propres recettes.

Le budget 2024 sera le premier budget de l'opération, il comportera des ouvertures de crédits minimales correspondant à la partie travaux de première installation et quelques inscriptions en section de fonctionnement pour le démarrage de l'opération.

A titre indicatif les travaux pourraient avoir lieu au troisième trimestre 2024, la production pourrait débuter à l'automne et être suivie du raccordement et du début de l'autoconsommation. La revente d'électricité à EDF OA ne commencera sans doute pas avant 2025.

Le budget 2024 sera donc essentiellement un budget d'investissement.

- En dépenses les travaux sont estimés à environ 100 000 € TTC.
- En recettes, la Commune prévoit de financer 100 % du cout de l'installation par emprunt, soit un emprunt de 100 000 € qui sera réalisé sur une durée longue en rapport avec la durée de vie attendue de l'opération (minimum 20 ans).

La section de fonctionnement comprendra :

- En recettes les premières ventes d'électricité au budget principal pour un montant de 5 000 €. (NOTA : il n'est pas prévu de vente à EDF OA sur cet exercice).
- En dépenses, 2 000 € d'intérêts cours non échus (ICNE) en rapport avec l'emprunt qui sera mobilisé en cours d'année, 1 000 € de frais d'assurance liés à l'installation et 2 000 € de frais de maintenance et frais divers.

La mise à disposition partielle d'un agent municipal pour assurer les fonctions de direction fera l'objet d'une refacturation depuis le budget principal qui sera déterminée ultérieurement. Il est trop tôt à la rédaction du ROB pour intégrer les sommes adéquates.

Le budget ne dégagera pas de virement à la section d'investissement.